IMT Nuremberg Archives

H - 4857

International Court of Justice

H4857 – 0002

1315

voir pour authentification
RF ~~1305~~ 1306

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 1315
Filed Feb 6, 1946

A 102660

H4857 – 0003

B.59
G.P.- G.C.

Ministère des Finances.

Direction du Contrôle des Administrations Financières et des Dépenses Engagées.

2ème Bureau.
N° 124.E.

Paris, le 25 OCT. 1941

DIRECTION des PRETS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES
DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RELATIONS ÉCONOMIQUES FRANCO-ALLEMANDES
25-10-1941
2864

LE MINISTRE
SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE
ET AUX FINANCES

à MONSIEUR JACQUES BARNAUD, DELEGUE GENERAL
DU GOUVERNEMENT
pour les relations économiques franco-allemandes.

OBJET.- Collections israëlites appréhendées par les autorités d'occupation.

J'ai l'honneur de vous faire tenir à toutes fins utiles la copie de deux lettres que j'ai adressées à M. l'Ambassadeur de France, Délégué du Gouvernement français dans les territoires occupés, au sujet de saisies par les Autorités allemandes d'oeuvres d'art dépendant du patrimoine d'israëlites déchus de la nationalité française.

Je transmets également une copie des lettres dont il s'agit à M. le Vice-Président du Conseil en lui signalant l'intérêt qu'il y aurait, pour le cas où M. de BRINON n'obtiendrait pas rapidement une solution satisfaisante, à porter de nouveau la difficulté devant la Commission d'Armistice qui en a déjà été saisie par le Département de la Guerre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur des Impôts

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 1315
Filed Feb 6, 1946

A 102661

M. Barnaud

C.P.- C.C.

DIRECTION des IMPOTS

25 OCT. 1941

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES
DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RELATIONS ÉCONOMIQUES FRANCO-ALLEMANDES
25-10-1941
2864

LE MINISTRE
SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE ET AUX FINANCES

2ème Bureau.
N° 134.2.

A MONSIEUR L'AMBASSADEUR DE FRANCE, DELEGUE GENERAL DU GOUVERNEMENT FRANCAIS dans les territoires occupés.
-Section économique.-

OBJET.- Collections israëlites appréhendées par les Autorités d'occupation.

REFERENCE.-Ma lettre du 10 Octobre 1941.

A la date du 10 octobre courant, je vous ai demandé quelle suite avait été donnée par les autorités allemandes à une protestation de M.XAVIER VALLAT relative aux enlèvements d'oeuvres d'art opérés dans les anciennes propriétés d'israëlites déchus de la nationalité française.

Je vous signalais, en même temps, l'envoi qui avait été fait au Directeur des Domaines de la Seine de deux chèques tirés sur la Caisse de Crédit du Reich à Paris, et qui étaient censés représenter le prix d'objets prélevés chez M. Maurice de Rothschild, 41, rue du faubourg St-Honoré, à Paris, ainsi qu'au domicile, à Bordeaux, de Mme Médeville, dépositaire d'objets appartenant à M. Jonas.

Or, je viens d'être saisi par l'Administration des Domaines du fait suivant, qui dépasse en importance les abus déjà signalés:

Les Etablissements PUSEY et BEAUMONT-CRANSIER, 25 à 27 rue des Petites Ecuries, Paris (X°), ont procédé, le 24 septembre dernier, à la dépose de diverses statues et au démontage des socles, vasques et fontaines se trouvant dans le hall d'entrée et le grand escalier rouge de l'hôtel de M. Edouard de Rothschild, rue St-Florentin à Paris, - objets

.....

A 102662

H4857 – 0004

H4857 - 0005

d'art figurant au procès-verbal d'inventaire dressé en février 1941.

L'immeuble dont il s'agit doit faire incessamment l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique au profit du Secrétariat d'Etat à la Marine.

Interrogés sur le but de leur travail, les ouvriers ont déclaré avoir reçu des ordres pour transporter les objets à la Salle du Jeu de Paume.

Un Inspecteur des Domaines a immédiatement protesté auprès de l'Hauptmann Kämmerer, chargé du service intérieur de l'immeuble, qui avait assisté à ce titre aux opérations d'inventaire. Celui-ci a indiqué que l'opération avait été exécutée sur l'ordre d'une commission allemande présidée par le Docteur Lose, de l'Einsatz-stab Rosenberg, Hôtel Commodore à Paris, qui, après une visite de l'hôtel, avait apposé des étiquettes sur la plupart des meubles et objets de valeur. L'officier allemand a d'ailleurs affirmé qu'il ignorait le motif de cet enlèvement, ainsi que la destination donnée aux objets; il estime que le Docteur Lose serait en mesure de fournir des précisions à cet égard.

Au cours de sa visite, l'Inspecteur a remarqué que des étiquettes de couleur rouge-tango avaient été apposées sur de nombreux objets, tels que : vases, potiches, pendules, cartels, candélabres.

Poursuivant son enquête, il a appris, d'une autre source, que des meubles avaient été enlevés par camions, vers le 20 septembre dernier, mais il n'a pu déterminer leur nature, leur nombre ni leur destination.

D'autre part, des ouvriers ont procédé, les 17 et 18 septembre, au démontage de panneaux représentant des sujets chinois, oeuvre du peintre espagnol Sert, qui se trouvaient depuis 1925 dans une salle à manger de chasse du Château de Laversine (Oise); ancienne propriété de M. Robert de Rothschild.

Je signale, à ce sujet, que M. le Chef de l'Etat avait exprimé le désir de remettre au Gouvernement Espagnol les fresques du peintre Sert au Château de Laversine.

Les panneaux ont été emportés dans un camion Studebaker T.A.M. n° 4, immatriculé 2904 R.N.I., et portant l'inscription "Préfecture de la Seine, 31, rue Ballard, Paris. (15e)".

D'après les renseignements recueillis auprès du chef d'équipe, l'initiative de l'opération aurait été prise par

.....

A 102663

H4857 - 0006

"l'Ambassadrice d'Allemagne" en vue de mettre ces oeuvres d'art en sûreté", après accord avec le Gouvernement français et les autorités allemandes.

Ainsi que les autorités françaises l'ont fait valoir à maintes reprises, les biens mis sous séquestre et en liquidation conformément à la loi du 23 Juillet 1940 sont l'objet d'une véritable confiscation et doivent être considérés comme étant sortis irrévocablement du patrimoine des fugitifs.

Sans doute ce point de vue a-t-il été récemment contesté par le Commandement militaire allemand en France; mais en présence de la thèse que le Gouvernement français n'a cessé d'affirmer et qui s'appuyant sur les termes mêmes de la loi précitée, correspond à la réalité, il n'est pas possible d'admettre que les autorités allemandes, passant outre aux réclamations qui leur ont été adressées, continuent de s'estimer fondées à disposer à leur profit des biens de personnes déchues de la nationalité française dont la confiscation a été prononcée par l'Etat français, du moins tant qu'aucun règlement de la difficulté ne sera intervenu en haut lieu.

Je précise, au surplus, que l'Oeuvre du Secours National qui est appelée à bénéficier du produit net de la liquidation des biens dont il s'agit et pour le compte de laquelle la confiscation se trouve en fait ordonnée, présente un caractère strictement privé puisqu'elle est seulement reconnue d'utilité publique. Son patrimoine tombe, dès lors, sous la sauvegarde des dispositions de l'article 46 de la convention de la Haye qui fait une obligation à l'Etat occupant de respecter la propriété privée.

En l'état, l'Administration des Domaines, à qui la loi du 5 Octobre 1940 a conféré un mandat spécial, a donc seule qualité pour prendre à l'égard des biens des personnes déchues de la nationalité française les mesures de gestion et de liquidation qui s'imposent.

J'estime, en conséquence, que les abus signalés ci-dessus ne peuvent être passés sous silence et qu'il importe que le Gouvernement élève d'énergiques protestations auprès des autorités allemandes et leur demande de restituer au Domaine-Séquestre les objets enlevés.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir effectuer de pressantes démarches dans ce sens auprès de ces autorités.

Par le même courrier, je demande à M.XAVIER VALLAT d'intervenir également de son côté.

Enfin, je crois devoir, à toutes fins utiles, porter les faits signalés à la connaissance de M. le Vice-Président du

....

102664

H4857 – 0007

Conseil et de M.Jacques BERNAUD, Délégué général du Gouvernement pour les relations économiques franco-allemandes.

Le Secrétaire Général
pour les Finances Publiques

SIGNÉ H DEROY

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau

102665

H4857 – 0008

COPIE.

10 Octobre 1941.

DIRECTION des IMPOTS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES
DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RELATIONS ÉCONOMIQUES FRANCO-ALLEMANDES
25-10-1941
2964

LE MINISTRE
SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE
ET AUX FINANCES

à Monsieur l'Ambassadeur de France, Délégué
Général du Gouvernement français dans les
Territoires Occupés.
-Section Economique.

OBJET.- Collections israélites saisies par les autorités d'occupation.

A la date du 5 Août 1941, vous avez bien voulu transmettre à M. le Directeur Général des Domaines la copie d'une note remise le 25 Juillet 1941 par M. Xavier Vallat aux autorités occupantes et dans laquelle M. le Commissaire Général aux questions juives proteste contre les saisies opérées par ces autorités sur les oeuvres d'art dépendant du patrimoine d'israélites, déchus ou non de la nationalité française.

M. Xavier VALLAT demandait notamment qu'il soit mis fin aux enlèvements signalés, et que les oeuvres d'art actuellement saisies et qui dépendent de séquestres ordonnés en exécution de la loi du 23 juillet 1940 soient restituées à l'Administration des Domaines Séquestres.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître si une suite a été donnée par les autorités allemandes à cette protestation ou si la requête de M. Xavier VALLAT doit être considérée comme rejetée.

Je crois, en outre, devoir vous signaler, comme suite aux renseignements qui vous ont été transmis précédemment, que les autorités allemandes ont fait parvenir à l'Administration des Domaines, le 18 Août dernier, deux chèques de 995.640 frs et de 233.200 frs, tirés sur la Caisse de Crédit du Reich à Paris, en paiement d'objets d'art provenant des patrimoines sous séquestre de M.M. Maurice de Rothschild et Edouard Jonas (N° 6 et 12 de l'énumération contenue dans la note de M. Xavier VALLAT du 25 Juillet 1941).

.....

102666

H4857 - 0009

Ces objets ont été enlevés chez M. Maurice de Rothschild 41, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris, le 19 et 23 Septembre 1940 et chez Mme Médeville, dépositaire de M. Jonas, 23 cours de Verdun à Bordeaux, les 24 et 25 du même mois. Les opérations, dirigées par M. Eugerer Gritzbach et le Dr Schmidt attachés à la personne du Feld Maréchal Goering, ont lieu en présence du Commissaire de Police Ducher, de l'Inspecteur de Commissariat Liénard et d'un expert, M. Beltrand, requis par le Commissaire de Police, en dehors de toute intervention ou autorisation de l'autorité judiciaire. La prisée des objets saisis a été faite ainsi dans des conditions irrégulières et ne présentant aucune garantie.

En conséquence, et pour éviter de donner aux intéressés un titre dont ils pourraient se prévaloir par la suite, les deux chèques ont été encaissés par mon Administration, sans indication de l'objet du versement et le Directeur Départemental des Domaines, chargé du séquestre, a été invité à s'abstenir de soumettre l'opération à l'homologation du Président du Tribunal Civil.

Une régularisation de l'opération ne saurait, en effet, être envisagée sans que l'administration des Domaines ait été préalablement mise à même de fixer le prix des objets vendus lequel est manifestement de beaucoup supérieur au montant des versements indiqués ci-dessus.

Le Secrétaire Général
pour les Finances Publiques.
Signé; H. DEROY.

T 102667

H4857 – 0010

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Minsitère Public
- Section économique -

L.D. Art : F.A. 8

MINSITERE DES FINANCES

Direction du Contrôle
des Administrations Financières
et des Dépenses engagées.

Paris, le 25 octobre 1941

2ème Bureau
N° 124.E.

Le MINISTRE
SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE
ET AUX FINANCES

à MONSIEUR JACQUES BARNAUD, DELEGUE GENERAL
DU GOUVERNEMENT
pour les relations économiques franco-allemandes.

OBJET :-Collections israëlites appréhendées par
les autorités d'occupation

J'ai l'honneur de vous faire tenir à toutes fins utiles la copie de deux lettres que j'ai adressées à M. l'Ambassadeur de France, Délégué du Gouvernement français dans les territoires occupés, au sujet de saisies par les autorités allemandes d'oeuvres d'art dépendant du patrimoine d'israëlites déchus de la nationalité française.

Je transmets également une copie des lettres dont il s'agit à M. le Vice-Président du Conseil en lui signalant l'intérêt qu'il y aurait, pour le cas où M; de BRINON n'obtiendrait pas rapidement une solution satisfaisante, à porter de nouveau la difficulté dévant la Commission d'Armistice qui en a déjà été saisie par le Département de la Guerre.

Pour le Ministre et par déléga
tion
Le Directeur des impôts
(signé) ILLISIBLE

A 102668

H4857 – 0011

B.59

G.P.-G.C.

Finanzministerium

Direktion der Kontrolle

der Finanzverwaltungen

und der laufenden Ausgaben

Direktion der Steuern

Paris, den 25 Oktober 1941

2. Buero.

Nr. 124.E.

DER MINISTER,

STAATSSEKRETAER DER NATIONALEN WIRTSCHAFT UND

DER FINANZEN.

an Herrn JACQUES BARNAUD, GENERALBEVOLLMAECHTIGTER

der Regierung fuer die Franzoesisch-Deutschen Wirtschafts-

beziehungen.

BETRIFFT: Beschlagnahmungen juedischer Sammlungen durch die Besetzungsbehoerden.

Hiermit uebersende ich Ihnen fuer weitere Veranlassung, die Abschrift zweier Briefe, die ich an den Botschafter von Frankreich, Generalbevollmaechtigter der franzoesichen Regierung in den besetzten Gebieten gerichtet habe, betr. die, von den deutschen Behoerden angeordnete Sicherstellung von Kunstgegenstaenden im Familienbesitz von Juden, die der franzoesischen Staatsangehoerigkeit fuer verlustig erklaert worden sind.

Ich uebersende ebenfalls Abschrift dieser Briefe an den Vize-Praesidenten der Regierung mit der Bemerkung, dass es wuenschenswert waere, falls Herr de BRINON diesbezueglich keine rasche und befriedigende Loesung erzielen sollte, die Schwierigkeit erneut der Waffenstillstandskommission, der diese Angelegenheit bereits seitens des Kriegsministeriums unterbteitet worden ist, vorzulegen.

Fuer den Minister und im Auftrag.

Der Direktor der Steuern

(gez.) unleserliche Unterschrift

EB/S.W.

A 102669

H4857 - 0012

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D. Art: F.A. 8

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION DES IMPOTS

Paris, le 10 Octobre 1941

LE MINISTRE
SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE
ET AUX FINANCES

à Monsieur l'AMBASSADEUR DE FRANCE, DELEGUE
GENERAL DU GOUVERNEMENT FRANCAIS dans les
Territoires occupés,
- Section économique-

OBJET .- Collections israëlites saisies par les autorités d'occupation.

A la date du 5 août 1941, vous avez bien voulu transmettre à M. le Directeur Général des Domaines la copie d'une note remise le 25 juillet 1941 par M. XAVIER VALLAT aux autorités occupantes et dans laquelle M. le Commissaire Général aux Questions juives proteste contre les saisies opérées par ces autorités sur les œuvres d'art dépendant du patrimoine d'israëlites décédés ou non de la nationalité française.

M. XAVIER VALLAT demandait notamment qu'il soit mis fin aux enlèvements signalés, et que les œuvres d'art actuellement saisies et qui dépendent de séquestres ordonnés en exécution de la loi du 23 juillet 1940 soient restituées à l'Administration des Domaines-Séquestres.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaitre si une suite a été donnée par les autorités allemandes à cette protestation ou si la requête de M. Xavier VALLAT doit être considérée comme rejetée.

A 102670

H4857 – 0013

Je crois, en outre, devoir vous signaler comme suite aux renseignements qui vous ont été transmis précédemment, que les autorités allemandes ont fait parvenir à l'Administration des Domaines, le 18 août dernier, deux chèques de 995.640 frs. et de 233.200 frs. tirés sur la caisse de Crédit du Reich à Paris, en paiement d'objets d'art provenant des patrimoines sous séquestre de M.M. Maurice de ROTHSCHILD et Edouard JONAS (N° 6 et 12 de l'énération contenue dans la note de M. Xavier VALLAT du 25 juillet 1941)

Ces objets ont été enlevés chez M. Maurice de ROTHSCHILD 41, rue du Faubourg St-Honoré, Paris le 19 et 23 septembre 1940 et chez Mme MEDEVILLE, dépositaire de M. JONAS, 23 cours de Verdun, Bordeaux, les 24 et 25 du même mois. Les opérations dirigées par M. Eugerer GRITZBACH et le Dr. SCHMIDT attachés à la personne du Feld Maréchal GOERING, eu lieu en présence du Commissaire de Police Ducher, de l'inspecteur de Commissariat Liénard et d'un expert, M. Baltrand, requis par le Commissaire de Police, en dehors de toute intervention ou autorisation de l'autorité judiciaire. La prisée des objets saisis a été faite ainsi dans des conditions irrégulières et ne présentant aucune garantie.

En conséquence, et pour éviter de donner aux intéressés un titre dont ils pourraient prévaloir par la suite, les deux chèques ont été encaissés par mon Administration, sans indication de l'objet du versement et le Directeur départemental des Domaines chargé du séquestre, a été invité à s'abstenir de soumettre l'opération à l'homologation du Président du Tribunal civil.

Une régularisation de l'opération ne saurait, en effet, être envisagée avant que l'administration des Domaines ait été préalablement mise à même de fixer le prix des objets vendus lequel est manifestement de beaucoup supérieur au montant des versements indiqués ci-dessus.

Le Secrétaire Général
pour les Finances Publiques

signé : M. DEBOIS

A 102671

H4857 - 0014

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D. Art. : F.A. 8

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION des IMPOTS

Paris, le 25 octobre 1941

2ème Bureau
N° 124.E.

LE MINISTRE
SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE NATIONALE ET
AUX FINANCES

à MONSIEUR L'AMBASSADEUR DE FRANCE, DELEGUE
GENERAL DU GOUVERNEMENT FRANCAIS
dans les territoires occupés.
- Section économique -

OBJET. - Collection israëlites appréhendées par les Autorités d'occupation.

REFERENCE. - Ma lettre du 10 octobre 1941

A la date du 10 octobre courant, je vous ai demandé quelle suite avait été donnée par les autorités allemandes à une protestation de M. XAVIER VALLAT relative aux enlèvements d'oeuvres d'art opérés dans les anciennes propriétés d'israëlites déchus de la nationalité française.

Je vous signalais, en même temps, l'envoi qui avait été fait au Directeur des Domaines de la Seine de deux chèques tirés sur la Caisse de Crédit du Reich à Paris, et qui étaient censés représenter le prix d'objets prélevés chez M. Maurice de Rothschild, 41, rue du Faubourg St-Honoré, à Paris, ainsi qu'au domicile, à Bordeaux, de Mme Médeville dépositaire d'objets appartenant à M. Jonas.

Or je viens d'être saisi par l'Administration des Domaines du fait suivant, qui dépasse en importance les abus déjà signalés :

Les Etablissements PUSEY et BEAUMONT-CRASSIER, 23 à 27 rue des Petites Ecuries, Paris (X°), ont procédé, le 24 septembre dernier, à la dépose de diverses statues et au démontage des

A 102672

H4857 - 0015

socles, vasques et fontaines se trouvant dans le hall d'entrée et le grand escalier rouge de l'hôtel de M. Edouard de ROTHSCHILD, rue St-Florentin à Paris, -objets d'art figurant au procès-verbal d'inventaire dressé en février 1941.

L'immeuble dont il s'agit doit faire incessamment l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique au profit du secrétariat d'Etat à la Marine.

Interrogés sur le but de leur travail, les ouvriers ont déclaré avoir reçu des ordres pour transporter les objets à la salle du Jeu de Paume.

Un inspecteur des Domaines a immédiatement protesté auprès de l'Hauptmann Kämmerer, chargé du service intérieur de l'immeuble, qui avait assisté à ce titre aux opérations d'inventaire. Celui-ci a indiqué que l'opération avait été exécutée sur l'ordre d'une commission allemande présidée par le Docteur LHOSE, de l'Einsatzstab Rosenberg, Hôtel Commodore à Paris, qui, après une visite de l'hôtel, avait apposé des étiquettes sur la plupart des meubles et objets de valeur. L'officier allemand a d'ailleurs affirmé qu'il ignorait le motif de cet enlèvement, ainsi que la destination donnée aux objets; il estime que le Docteur LHOSE serait en mesure de fournir des précisions à cet égard.

Au cours de sa visite, l'Inspecteur a remarqué que des étiquettes de couleur rouge-tango avaient été apposées sur de nombreux objets, tels que : vases, potiches, pendules, cartels, candélabres.

Poursuivant son enquête, il a appris, d'une autre source, que des meubles avaient été enlevés par camions, vers le 20 septembre dernier, mais il n'a pu déterminer leur nature, leur nombre ni leur destination.

D'autre part, des ouvriers ont procédé, les 17 et 18 septembre, au démontage de panneaux représentant des sujets chinois, oeuvre du peintre espagnol SERT, qui se trouvaient depuis 1925 dans une salle à manger de chasse du Château de Laversine (Oise), ancienne propriété de M. Robert de ROTHSCHILD.

Je signale, à ce sujet, que M. le Chef de l'Etat avait exprimé le désir de remettre au Gouvernement espagnol les fresques du peintre SERT au Château de Laversine.

Les panneaux ont été emportés dans un camion Studebaker T.A.M. n° 4, immatriculé 2904 R.N.I., et portant l'inscription "Préfecture de la Seine, 31, rue Balard, Paris (15°).

A 102673

H4857 - 0016

D'après les renseignements recueillies auprès du chef d'équipe, l'initiative de l'opération aurait été prise par "l'Ambassadrice d'Allemagne" en vue de mettre ces oeuvres d'art en sûreté après accord avec le Gouvernement français et les autorités allemandes.

Ainsi que les autorités françaises l'ont fait valoir à maintes reprises, les biens mis sous séquestre et en liquidation conformément à la loi du 23 juillet 1940 sont l'objet d'une véritable confiscation et doivent être considérés comme étant sortis irrévocablement du patrimoine des fugitifs.

Sans doute ce point de vue a-t-il été récemment contesté par le Commandement militaire allemand en France, mais en présence de la thèse que le Gouvernement français n'a cessé d'affirmer et qui s'appuyant sur les termes mêmes de la loi précitée, correspond à la réalité, il n'est pas possible d'admettre que les autorités allemandes passant outre aux réclamations qui leur ont été adressées, continuent de s'estimer fondées à disposer à leur profit des biens de personnes déchues de la nationalité française dont la confiscation a été prononcée par l'Etat français, du moins tant qu'aucun règlement de la difficulté ne sera intervenu en haut lieu.

Je précise, au surplus, que l'oeuvre du Secours National qui est appelée à bénéficier du produit net de la liquidation des biens dont il s'agit et pour le compte de laquelle la confiscation se trouve en fait ordonnée, présente un caractère strictement privé puisqu'elle est seulement reconnue d'utilité publique. Son patrimoine tombe, dès lors, sous la sauvegarde des dispositions de l'article 46 de la convention de La Haye qui fait une obligation à l'Etat occupant de respecter la propriété privée.

En l'état, l'Administration des Domaines à qui la loi du 5 octobre 1940 a conféré un mandat spécial, a donc seule qualité pour prendre à l'égard des biens des personnes déchues de la nationalité française les mesures de gestion et de liquidation qui s'imposent.

J'estime, en conséquence, que les abus signalés ci-dessus ne peuvent être passés sous silence et qu'il importe que le Gouvernement élève d'énergiques protestations auprès des autorités allemandes et leur demande de restituer au Domaine Séquestre les objets enlevés.

A 102674

H4857 - 0017

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir effectuer de pressantes démarches dans ce sens auprès de ces Autorités.

Par le même courrier, je demande à M. XAVIER VALLAT d'intervenir également de son côté

Enfin, je crois devoir, à toutes fins utiles, porter les faits signalés à la connaissance de M. le Vice-Président du Conseil et de M. Jacques BARNAUD, Délégué général du Gouvernement pour les relations économiques franco-allemande.

Le Secrétaire Général
pour les Finances Publiques.

(signé) H. DEROY

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau
(signé) ILLISIBLE

A 102675

H4857 – 0018

G.P.-C.C. 25. Oktober 1941

Direktion der Steuern.

2. Buero

Nr. 124.K.

DER MINISTER,

STAATSSEKRETAER DER NATIONALEN WIRTSCHAFT

UND DER FINANZEN

an den Herrn BOTSCHAFTER FRANKREICHS,

GENERALBEAUFTRAGTER DER FRANZOESISCHEN REGIERUNG

in den besetzten Gebieten.

-Wirtschafts-Abteilung.-

BETRIFFT: Beschalagnahme juedischer Sammlungen durch die Besetzungsbehoerden.

BEZUG: Mein Schreiben vom 10. Oktober 1941.

Am 10. Oktober dieses Jahres habe ich Sie gebeten, mir die Folgen eines, an die deutschen Behoerden gerichteten Einspruches des Herrn XAVIER VALLAT mitzuteilen, betr. die Entfernungen von Kunstwerken aus den frueheren Wohnungen von Juden, die der franzoesischen Staatsangehoerigkeit fuer verlustig erklaert worden sind.

Ich habe Ihnen gleichzeitig mitgeteilt, dass zwei, auf die Reichskreditkasse in Paris ausgestellte, Schecks dem Direktor der Domaenen des Departements - Seine uebersandt worden sind, die die Bezahlung der Gegenstaende, entnommen aus dem Hause von Herrn Maurice de Rothschild 41, Faubourg St-Honore in Paris und auch aus der Wohnung von Frau Hedeville, Verwahrerin von Gegenstaenden, die Herrn Jonas Eigentum bilden, darstellen sollen.

Aber soeben erhalte ich von der Domaenenverwaltung Mitteilung ueber ein Vorgehen, dessen Bedeutung alle bis jetzt beschriebenen Missbraeuche uebertrifft.

A 102676

H4857 - 0019

Die Fa. PUSEY und BEAUMONT-CRASSIER mit Sitz in der Petites Ecuries Str. 23-27 in Paris, hat am 24. September dieses Jahres verschiedene Statuen Sockel, Wasserschalen und Springbrunnen, die sich in der Diele und im grossen roten Treppenhaus des Hauses Edouard de Rothschild 41, St-Florentin-strasse in Paris befanden, abmontiert. - Diese Gegenstaende sind in dem, im Februar 1941 aufgestellten Inventar, enthalten.

Dieses Haus soll in der naechsten Zeit Gegenstand einer Zwangsenteignung zwecks Gemeinnutzes zugunsten des Staatssekretariats der Marine bilden.

Die Arbeiter, ueber den Zweck ihrer Arbeit befragt, erklaerten, Befehle erhalten zu haben, diese Gegenstaende in den Saal des "Jeu de Paume" zu ueberfuehren.

Ein Inspektor der Douanen hat sofort beim Hauptmann Kaemmerer, Beauftragter fuer die innere Verwaltung des Hauses, der in dieser Eigenschaft, der Inventaraufnahme beiwohnte, Einspruch erhoben. Dieser erklaerte, dass diese Aktion auf Befehl einer deutschen Kommission unter der Leitung des Doktors Lose vom Einsatzstab Rosenberg, vorgenommen wurde, der im Hotel Kommodore in Paris wohnt, Dr. Lose hat, nach Besichtigung des Hauses, Siegelmarken auf die meisten Moebel und Wertgegenstaende geklebt. Der deutsche Offizier hat ueberdies behauptet, den Zweck dieser Entfernung und den Bestimmungsort der befoerderten Gegenstaende nicht zu kennen; er gab der Meinung Ausdruck, dass Herr Doktor Lose in der Lage sei, diesbezueglich naehere Angaben erteilen zu koennen.

Waehrend seines Besuches hat der Inspektor bemerkt, dass tangofarbige Siegelmarken auf zahlreiche Gegenstaende, wie z.B. Gefaesse, Bottiche, Standuhren, Wanduhren, Armleuchter, geklebt waren.

Seine Untersuchung fortsetzend, hat er aus einer anderen Quelle erfahren, dass am 30. September Moebel mittels Lastkraftwagen weggefuehrt wurden, aber er hat weder die Art, noch die Zahl oder den genauen Bestimmungsort feststellen koennen.

F 102677

H4857 – 0020

Andererseits haben die Arbeiter am 17. und 18. September die Abmontierung von in Holz eingelegten Gemaelden, welche chinesische Subjekte darstellen und Werk des spanischen Malers Sert sind, die sich seit 1925 im Jagdzimmer des Schlosses de Laversine (Oise) befanden; ehemaliger Besitz des Herrn Robert de Rothschild, durchgefuehrt.

Ich bemerke hierzu, dass der Staatschef den Wunsch ausgedrueckt hat, die Freskogemaelde des Malers Sert, die sich im Schloss de Laversine befanden, der spanischen Regierung zu ueberrreichen.

Die in Holz eingelegten Gemaelde wurden mittels einem Studebaker T.A.M. Nr. 4 Lastkraftwagen Pol. Nummer 2904 R.N.I., die die Anschrift "Préfecture de la Seine 31, rue Belard - Paris (15°)" trug, abtransportiert.

Gemaess den, von dem Vorarbeiter erhaltenen Angaben, soll die Frau des deutschen Botschafters diese Aktion veranlasst haben mit dem Zweck, die Kunstwerke im Einvernehmen mit der franzoesischen Regierung und den deutschen Behoerden, sicherzustellen.

Wie es die franzoesischen Behoerden mehrmals geltend gemacht haben, bilden die, laut des Gesetzes vom 23. Juli 1940 unter Zwangsverwaltung und Liquidation gestellte Vermoegenswerte den Gegenstand einer wirklichen Beschlagnahme und muessen als unwiderruflich vom Vermoegen der Fluechtigen entzogen betrachtet werden.

Allerdings wurde dieser Standpunkt kuerzlich von dem deutschen Militaerbefehlshaber in Frankreich beanstandet, jedoch in Gegenwart der These, welche die franzoesische Regierung staendig verteidigt hat, und welche sich auf das erwaehnte Gesetz stuetzend, der Wirklichkeit entspricht, ist es unmoeglich zuzulassen, dass die deutschen Behoerden, die Einsprueche, welche ihnen uebermittelt wurden, uebergehen und weiterfahren, das Recht zu haben, zu ihren Gunsten ueber das Eigentum der Personen, welche der franzoesischen Staatsangehoerigkeit fuer verlustig erklaert worden sind und deren Beschlagnahmung vom franzoesischen Staat ausgesprochen worden ist, wenigstens solange keine Regelung ueber die Schwierigkeit von hoeheren Stellen getroffen

A 102678

H4857 – 0021

worden ist, zu verfuegen.

Ausserdem unterscheide ich, dass das Nationale Hilfswerk (l'Oeuvre du Secours National) zu dessen Gunsten der Reinertrag der Liquidierung der in Frage kommenden Gueter, fuer welche die Beschlagnahmung wirklich ausgesprochen wurde, zugeschrieben ist, einen durchaus reinen Privatcharakter hat, da es ausschliesslich als oeffentliche Nuetzlichkeit anerkannt ist. Ihr Vermoegen steht alsdann unter dem Schutz der Verfuegungen des Artikels 46 des Haager Abkommens, welcher dem Besetzungsstaat zur Pflicht macht, das Privateigentum zu achten.

In diesem Fall hat also nur die Domaenenverwaltung, die durch das Gesetz vom 5. Oktober 1940 ein Sondermandat erhalten hat, das Recht, die sich aufdraengenden Massnahmen der Verwaltung und Liquidation der Gueter der Personen, die der franzoesischen Staatsangehoerigkeit fuer verlustig erklaert worden sind, vorzunehmen.

Infolgedessen bin ich der Meinung, dass die obenerwaehnten Missbraeuche nicht mit Stillschweigen uebergangen werden koennen und es liegt daran, dass die Regierung energische Einsprueche bei den deutschen Behoerden erhebt und von ihnen verlangt, die entfernten Gegenstaende der Domaenen und Sequesterverwaltung wieder zurueckzugeben.

Ich ersuche Sie, lebhafte Schritte bei diesen Behoerden in diesem Sinne zu unternehmen.

Mit gleicher Post ersuche ich Herrn Xavier Vallat, auch seinerseits einzuschreiten.

Zum Schluss mache ich es mir zur Pflicht, die erwaehnten Tatsachen gegebenenfalls dem Vize-Praesidenten der Regierung und Herrn Jacques BARNAUD, Generalbeauftragter der Franzoesisch Deutschen Wirtschaftsbeziehungen zur weiteren Veranlassung zu unterbreiten.

Der Generalsekretaer
fuer Staatsfinanzen H. Deroy

Beglaubigt Amtsleiter
gez. unleserlich

A 102679

H-4857

RF 1315

RF 1315

A 102659

H4857 – 0022